

Je suis en CDI et je veux créer mon entreprise

Vous êtes actuellement salarié en CDI et vous souhaitez créer votre entreprise.

Le bon moment, c'est quand vous le souhaitez.

Cependant, de multiples interrogations peuvent se poser : le cumul CDI et création d'entreprise est-il possible ? Quels sont les avantages et les inconvénients ?

Pour commencer, voici les possibilités qui s'offrent à vous, quelle que soit votre situation :

- Je suis en CDI et je veux créer mon entreprise (rupture conventionnelle)
- Je suis en CDI et je souhaite créer mon entreprise en parallèle d'un emploi à temps partiel
- Je suis en CDI et je souhaite créer mon entreprise pour bénéficier d'un congé ou temps partiel
- Je suis en CDI et je souhaite quitter mon employeur pour créer mon entreprise (démission reconversion)

Dans tous les cas, PIVOD 78 vous accompagne dans le montage de votre projet.

Je suis en CDI et je veux créer mon entreprise (cumul salarié/indépendant)

Vous avez le droit de cumuler votre emploi de salarié avec un statut d'indépendant. Ce statut est à caractère expérimental pour deux premières années de création d'entreprise.

La clause d'exclusivité

Dans votre contrat de travail, vous pouvez trouver une clause d'exclusivité vous interdisant de créer une entreprise pendant toute la période de votre contrat. Cette clause doit être supprimée avant la fin de votre contrat de travail.

Code de Commerce, 17 Juin 2003, n° 88-43340, 18e 3 oct 2003, n° 65-97

Attention, certains secteurs ne vous permettent pas de cumuler vos activités de salarié et d'indépendant. Ainsi, les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la culture et de la presse.

La clause de non-concurrence

Cette clause est incluse dans votre contrat de travail et vous interdit de créer une entreprise dans le même secteur d'activité que votre employeur pendant une certaine durée.

La rupture : la clause de non-concurrence est supprimée si vous démissionnez avant la fin de votre contrat de travail.

Stabilité de votre projet : la clause de non-concurrence permet de sécuriser la réalisation de votre projet de création d'entreprise en bénéficiant d'un régime fiscal et social avantageux.

Exonération de TVA : les créateurs de petites entreprises bénéficient d'une exonération de TVA. Cette exonération est applicable pendant 2 ans à compter de la date de création de l'entreprise.

Dans ce cas, vous êtes exonéré de TVA. La forme juridique de la micro-entreprise peut être choisie au moment de la création de votre entreprise. Cette exonération est applicable pendant 2 ans à compter de la date de création de l'entreprise.

Je suis en CDI et je souhaite créer mon entreprise en bénéficiant d'un congé ou temps partiel

Vous avez le droit de créer votre entreprise pendant votre congé ou temps partiel. Cette possibilité est soumise à l'acceptation de votre employeur.

Vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel. Cette demande est soumise à l'acceptation de votre employeur.

Attention, votre employeur peut refuser votre demande. Dans ce cas, vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel.

Attention, si votre employeur refuse votre demande, vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel.

Vous avez le droit de créer votre entreprise pendant votre congé ou temps partiel.

Je suis en CDI et je souhaite quitter mon employeur pour créer mon entreprise : rupture conventionnelle

Vous avez le droit de quitter votre employeur pour créer votre entreprise.

La rupture conventionnelle est une solution avantageuse pour quitter votre employeur et créer votre entreprise. Cette solution est soumise à l'acceptation de votre employeur.

Attention, votre employeur peut refuser votre demande. Dans ce cas, vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel.

Je suis en CDI et je souhaite quitter mon employeur pour créer mon entreprise : démission reconversion

La rupture conventionnelle n'est pas possible après votre employeur, vous avez le droit de démissionner pour votre projet et percevoir vos allocations de chômage.

Pour cela, vous devez justifier d'un motif d'intérêt à votre poste actuel ou dans vos expériences professionnelles antérieures.

Vous devez remplir deux conditions : le motif de démission doit être de votre initiative et avoir entraîné quelques conséquences de nature à justifier votre demande.

- Contacter le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)
- Faire valoir le caractère d'intérêt à votre poste ou à votre expérience professionnelle.

Attention : vous devez justifier d'un motif d'intérêt à votre poste actuel ou dans vos expériences professionnelles antérieures.

Vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel. Cette demande est soumise à l'acceptation de votre employeur.

Attention, votre employeur peut refuser votre demande. Dans ce cas, vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel.

Attention, si votre employeur refuse votre demande, vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel.

Attention, si votre employeur refuse votre demande, vous pouvez demander à votre employeur de vous autoriser à créer une entreprise pendant un congé ou temps partiel.

PIVOD78, vous accompagne dans le montage de votre projet

Vous avez le droit de créer votre entreprise pendant votre congé ou temps partiel.

- Évaluation de votre idée de création d'entreprise
- Rédaction du business plan
- Recherche de financement
- Formalisation juridique
- Démarches administratives
- Accompagnement personnalisé

PIVOD 78 vous accompagne dans le montage de votre projet pendant toute la durée de votre création d'entreprise.

Notre expérience nous permet de vous accompagner dans le montage de votre projet.

Pour bénéficier de nos services, contactez-nous au 01 70 70 70 70.

Partager sur les réseaux sociaux

Footer containing PIVOD 78 logo, contact information, and logos of partner organizations like 'PARLEMENT & LA REPUBLIQUE' and 'ASSOCIATION L'EXPERIENCE AU PROFIT DES CREATEURS D'ENTREPRISE'.